



SYMTOMA  
AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

20150203 N° 2015/02/03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du lundi 23 février 2015, 18 heures**

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Membres présents : Mesdames et Messieurs :** ANGELI, FOUANT, BOUVOT, CORBIN, FINIELS, LANGET, POUJOL, PALLIER, GAUBIAC, NOGUIER, FAIDHERBE, CHANAL, COMPAN, ISSERT, GERVASONI, ALEGRE, LAYRE, CERRET, CLAUZEL, GUERIN, LAURITA, VALGALIER

**Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs :** ARBUS, DECISIER, FRATISSER, LEPROVOST, ROUDIL, BURTET

**Membres absents: Mesdames et Messieurs :** MARTIN, CAUSSE,

**Membres remplacés :** Madame FOUANT remplace Monsieur ROUDIL  
Monsieur PALLIER remplace Monsieur FRATISSIER

**Procurations :** Madame DECISIER donne procuration à Monsieur FAIDHERBE  
Monsieur BURTET donne procuration à Madame ANGELI

**Membres ayant participé au vote : 24**

**Date de convocation :** 06 février 2015

**Date d'affichage :** 06 février 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, le lundi 23 février, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur CORBIN

**Objet :** indemnités du receveur/percepteur

La Vice-présidente déléguée aux finances, Madame Laurette ANGELI expose que dans le cadre de la réglementation il y a lieu d'accorder ou non l'indemnité de conseil et de budget au trésorier. Au titre de l'année 2014, l'indemnité sollicitée par le receveur/percepteur s'élève à 748.98€ pour le conseil et 45,73€ pour le budget. Soit un total de 794.71 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 23 voix pour et une abstention, décide d'allouer au trésorier 100% du montant de ces indemnités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

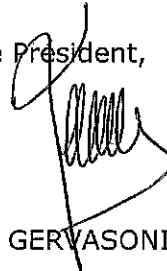
Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 24 février 2015

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le .....  
24 FEV. 2015 et de la publication le .....

24 FEV. 2015

Le Président,



Gérald GERVASONI

